

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB085 : RENOUVELLEMENT CONVENTION SM4CC : TRANSPORT ÉSERY-ARCULINGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, par lequel le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire ;

Vu la délibération n°2013/10/034 du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2013, par laquelle le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU) ;

Vu la délibération n°2020DELIB165 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020 portant approbation de la convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges sur la période 2021-2023 ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre ;

Considérant que le transport des élèves en élémentaire de Reignier-Ésery le matin et soir bénéficie d'un financement et est subventionné par le SM4CC.

Cependant ne bénéficient pas d'une prise en charge :

- le transport des élèves de maternelle,
- le transport à la pause méridienne pour la restauration scolaire,

Considérant que la convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges arrivera à échéance au 31 août 2023 ;

Considérant par nécessité d'assurer l'organisation et le fonctionnement du service de transport à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant le projet de convention pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023 avec le SM4CC ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Billy Marquet, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le maintien du service transport scolaire pour Ésery et Arculinges, dans le cadre d'une convention à intervenir avec le SM4CC pour la période 2023-2026 ;

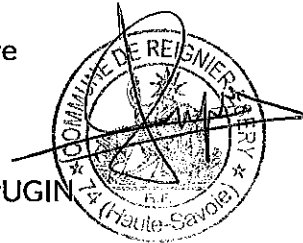
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer cette convention, modifier le règlement du transport scolaire des enfants de La Colline et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Jean-Luc LACHENAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **10 JUL. 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.